

sance. La majorité, a déclaré l'orateur, discrédite le Parlement par sa négligence à s'occuper des vrais intérêts du pays. "Il vaudrait mieux dissoudre la République", s'est écrié M. de Baudry d'Asson. M. de Pressensé, socialiste, tout en proclamant que la majorité est corrompue, a protesté que son parti ne consentirait pas à se coaliser avec les réactionnaires. Au cours du débat, M. de Dion a énergiquement dénoncé le chant scandaleux de l'*Internationale*, qui avait déshonoré la séance du 13 mai. C'est M. Clemenceau qui a repoussé les attaques portées à la tribune contre le Parlement. Suivant lui, il y a plus de liberté en France qu'il n'y en a jamais eu, et la seule qui soit entravée est celle de la violence. Le premier ministre a fait l'apologie de son gouvernement et demandé un vote de confiance, qu'il a obtenu par 379 voix contre 83.

Ces manifestations parlementaires et l'avortement de la grève postale, ne solutionnent pourtant pas la question. Les postiers ont échoué une seconde fois et leurs alliés de la Confédération Générale du Travail n'ont pu réussir à faire éclater une grève générale. Mais les employés des postes, télégraphes et téléphones, de même que ceux de la plupart des autres services de l'Etat, n'en persistent pas moins à revendiquer le droit de se syndiquer. Et il faut reconnaître que leur prétention semble raisonnable à beaucoup de bons esprits. Ainsi le numéro du 5 mai des *Etudes*, de Paris, publie un article intitulé: *La grève des postiers*, qui est en somme plutôt favorable à ces derniers. Nous y remarquons cette phrase: "Le syndicalisme avec la grève des postiers a écrit une page de son histoire qui lui fait honneur". L'auteur qui signe H. Leroy, y discute le droit des fonctionnaires des postes au syndicat et à la grève. Il expose le pour et le contre. Il rappelle qu'aux yeux des employés, l'Etat n'est pas le pouvoir divinement ordonné auquel ils doivent une obéissance nécessaire à la stabilité publique; c'est un patron, ils sont libres à son égard autant que sont libres d'autres ouvriers, d'autres employés vis-à-vis d'autres patrons, dans la limite de leurs contrats. Tous ont leurs devoirs; il n'est permis de les violer, ni dans une industrie privée, ni dans l'industrie publique. Les violer, c'est courir de grands risques dont la première responsabilité remonte à celui qui a méconnu les exigences de la justice". D'autre part il signale l'objection de